

Demande de raccordement d'une installation de production injectant sans onduleur et de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, au réseau public de distribution géré par GEREDIS DEUX-SEVRES

Résumé :

Ce formulaire indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par GEREDIS DEUX-SEVRES et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Par ailleurs, GEREDIS DEUX-SEVRES rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet www.geredis.fr. Le Référentiel technique expose les dispositions réglementaires et les règles complémentaires que GEREDIS DEUX-SEVRES applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le Barème de raccordement présente les modalités de facturation et les prix de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution concédé à GEREDIS DEUX-SEVRES. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de GEREDIS DEUX-SEVRES qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.

Seules les pages 2 à 5 du formulaire, complétées, datées et signées, sont à retourner à GEREDIS DEUX-SEVRES.

Historique du document : GR2-SU-003-2		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création	A	18/12/2007
Insertion mention obligatoire du droit d'accès et de rectification	D	07/11/2011
Nouveau logo et mise en valeur des données nécessaires à l'obligation d'achat	E	01/06/2014

Documents associés et annexes :

- **D-GR2-SU-002-4** - « Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par GEREDIS Deux-Sèvres ».
- **D-GR1-RTA-16**– « Protection des installations de production raccordées au réseau public de distributions »
- AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE
- DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du réseau public de distribution d'électricité. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre dossier. Conformément à la loi n° 78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à GEREDIS Deux-Sèvres – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT SANS ONDULEUR
ET DE PUISSANCE INJECTÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 kVA.**

Pour établir le Contrat de Raccordement d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) ainsi que la Proposition Technique et Financière, GEREDIS DEUX-SEVRES vous remercie de compléter le formulaire suivant .
Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Les champs suivis d'un astérisque doivent être complétés, en l'absence la demande de raccordement sera considérée comme incomplète.

Les données surlignées en vert concernent uniquement l'obligation d'achat

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire ainsi que le détail des pièces à fournir.

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

- Particulier Professionnel (préciser : M, Mme, etc...)
 Société ou entreprise¹ (**fournir un Kbis**)
 Collectivité locale ou service de l'État

Le cas échéant, représenté par² _____, dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse* :

Code postal * : Commune * :

Téléphone fixe * : Téléphone portable * :

Adresse Mail * : (producteur)

TIERS HABILITÉ (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers * ? OUI NON

Si oui, renseigner les éléments suivants * :

- Le tiers dispose d'une autorisation³.
 Le tiers dispose d'un mandat⁴.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du :
 mandant (le producteur)
 mandataire, au nom et pour le compte du mandant
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Personne ou société autorisée / mandatée :

Le cas échéant, représentée par M. / Mme / Mlle⁵ _____, dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse * :

Code Postal * : Commune * :

Téléphone fixe * : Téléphone portable * :

Adresse Mail * :

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de GEREDIS Deux-Sèvres et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

INSTALLATEUR

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est * :

- Le demandeur
 Le tiers autorisé ou mandaté
 Une tierce entreprise (préciser son nom) :

Téléphone fixe * : Téléphone portable * :

Adresse Mail * :

LOCALISATION

Nom du Site de production^{6*} :

SIRET (obligatoire si société) * :

Adresse* :

Code postal * : Commune * :

Références cadastrales* : N° de Section : N° de parcelle:

L'installation est prévue : sur un immeuble ou un site collectif⁷ sur un site individuel

RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU⁸

Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat de consommation qui sera le producteur

OUI

Avec une puissance souscrite * : kVA

N° de EDL (Espace De Livraison)⁹ * :

Nom du titulaire¹⁰ * :

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :

- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : OUI NON
- Le branchement électrique au réseau existant est de type¹¹ * :
 - Aérien (voir photos 1 et 2)
 - Aéro-souterrain (voir photo 3) ou souterrain
- Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public * :
 - d'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo 4)
 - d'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo 5)
 - d'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo 7)
 - sur poteau (voir photo 6), le compteur pouvant être apparent (voir photo 8)
 - non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent
- Le Compteur du branchement est installé* :
 - à l'intérieur du bâtiment (voir photo 10 et 11)
 - dans un coffret extérieur (voir photos 4, 5, 6 et 9)
 - en extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo 8)
- Le disjoncteur du branchement est installé * :
 - dans un coffret extérieur (voir photo 9)
 - sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photo 10 et 11)
- Un espace d'au moins 1m x 1m¹² (en vente totalité) à proximité du panneau ou coffret existant est disponible¹³ ?
 - OUI NON

Le panneau est dans un emplacement conforme à la C14-100 :
dans une pièce ou local autorisé¹⁴ * : OUI NON
sans proximité d'eau, chaleur ou gaz¹⁵ * : OUI NON

NON¹⁶ «demandeur sans contrat consommation» ou «construction neuve avec demande consommation + production»¹⁷)

S'il y a lieu (site individuel) : n° de section : n° de parcelle :

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur¹⁸ * : Oui (recommandé) Non

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du compteur de production = mètres¹⁹

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**1 – Caractéristiques générales du projet**

Type de production envisagée :

- Hydraulique
 Cogénération
 Éolien Hauteur du mât + nacelle * : mètres
 Autre : Préciser le type de production * :

Le projet nécessite une Autorisation d'Urbanisme de type *:

- Déclaration Préalable Permis de Construire
 Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau...)
 Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat * : Oui²⁰ Non

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi *:

Option de production²¹ :

L'offre de raccordement est demandée en vue de * :

- La vente totale de la production
ou La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²²

Caractéristiques techniques du sitePuissance maximale de l'installation (P_{max})²³ * : kVA *Type de raccordement au RPD souhaité * : Monophasé (≤ 6 kVA) TriphaséPuissance de raccordement en injection (P_{racc})^{24*} : KVA*En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette puissance de raccordement sur chacune des 3 phases²⁵:

phase 1 : kVA phase 2 : kVA phase 3 : kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique: Oui Non**DESCRIPTION DES MACHINES ET PROTECTIONS (à remplir avec l'installateur)**Les unités de production respectent le tableau 55 A de la C15-100 : Oui Non

Si ce n'est pas le cas, une étude complémentaire sera réalisée à partir des éléments ci-dessous :

Machine 1 :

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance apparente nominale w
Type de la machine : Synchrone Asynchrone Type de la connexion : Monophasé Triphasé

Machine 2 :

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance apparente nominale w
Type de la machine : Synchrone Asynchrone Type de la connexion : Monophasé Triphasé

Compensation générale du site (ne pas y inclure la compensation propre à chaque machine) :Le site est-il équipé de batteries de condensateurs de compensation générale ? Oui Non

Puissance totale des condensateurs : kVAR

La **protection de découplage** est :*

- Assurée par un sectionneur automatique, et conforme²⁶ :
 à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2013 (découplage à 50 Hz possible pour les demandes déposées entre le 01/05/2013 et le 30/06/2014
 à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2014 (découplage à 50.6 Hz possible pour les demandes déposées après le 01/05/2014
 Assurée par une protection de type B1²⁷

Préciser dans ce cas : Marque* : Modèle * :

APRÈS LE RACCORDEMENT

Adresse de facturation du solde du raccordement:

Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)

Autre Adresse :

M. ou Mme * :

Adresse* :

Code Postal * :

Commune * :

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera* :

Le producteur (cas général)

Autre :

M. ou Mme * :

Adresse* :

Code Postal * :

Commune * :

Téléphone fixe * :

Téléphone portable * :

Fax * :

Adresse Mail * :

ÉCHEANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation ²⁸ * :

Observations éventuelles :

INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT :

Les délais de réalisation du raccordement sont, à titre indicatif :

5 semaines pour un raccordement simple ne nécessitant pas de construction de réseau

4 à 7 mois pour un raccordement nécessitant la construction de réseau BT ou HTA.

Les délais précités sont initiés à compter de la réception de l'accord et du règlement du devis et de la Proposition Technique et Financière.

VALIDATION ET CERTIFICATION DES DONNÉES DE LA DEMANDE

GEREDIS établira un devis et une Proposition Technique et Financière à partir des éléments que vous avez indiqués dans le présent formulaire.

Date * :

Nom - Prénom du signataire¹ * :

Fonction * :

Signature * :

ENVOI DES DOCUMENTS

- par courrier à :

GEREDIS DEUX-SEVRES

CS 18840

79028 NIORT Cedex

- par mail :

accueil-grd@geredis.fr

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser le N° du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande :

- nom du demandeur, adresse, code postal et commune du site de production

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

SYNTHESE DES PIÈCES DEMANDÉES (en autoconsommation, les pièces 3,7 et 8 sont inutiles)	
Nom des pièces	Obligatoire
1 Fiche de collecte	OUI
2 Plan de situation	OUI
3 Plan masse et extrait cadastral	OUI
4 Mandat / autorisation	OUI, si appel à un tiers
5 Kbis	OUI, si société ou professionnel
6 Autorisation d'urbanisme	OUI
7 Accord de rattachement	OUI si pas obligation d'achat
8 Récépissé DIDEME autorisation d'exploitation	OUI, si production non photovoltaïque et obligation d'achat
9 Schéma unifilaire	OUI si batteries
10 Photos	Non mais fortement conseillé

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande, sa complétude et sa recevabilité.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante.

À noter que c'est la date d'envoi de la demande complète qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée des projets concurrents sur un même réseau

Envoyer systématiquement (sauf en cas d'autoconsommation où seul le formulaire est requis) :

1. Les quatre pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire ;
2. Un **plan de situation du terrain** (échelle environ 1/10000 en urbain ou 1/20000 ailleurs) permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire conviennent parfaitement.
3. Un **extrait cadastral** (échelle entre 1/2000 à 1/5000) **et** un **plan de masse (échelle entre 1/200 et 1/500)** précisant les limites de la propriété, les références cadastrales et l'emplacement souhaité des coffrets, compteur et disjoncteur. Toutes imprécisions sur la nature du projet sont de nature à allonger les délais de traitement de la demande.
4. Un **mandat** ou une **autorisation**
5. Un **KBIS** de moins de trois mois précisant la raison sociale et le numéro SIREN, si le demandeur est une société, une entreprise ou un professionnel.
6. L'arrêté de **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou la **déclaration préalable¹ (DP) de travaux** (comprendre : **certificat de non-opposition au projet ou attestation d'accord tacite** ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 9 kVA) ou **toute autre autorisation administrative requise** (pour l'implantation par exemple d'une nouvelle installation hydraulique).
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir GEREDIS DEUX-SEVRES
7. L'**Accord de Rattachement** au Responsable d'Équilibre s'il n'est pas souhaité de bénéficier de l'Obligation d'Achat.
8. Le récépissé de la déclaration d'exploiter pour un type de production non photovoltaïque et sans Obligation d'achat : GEREDIS DEUX-SEVRES recommande la téléprocédure « AMPERE », qui permet d'obtenir ce document en quelques clics sur le site internet suivant : <https://ampere.industrie.gouv.fr/AMPERE> : ce document peut également être demandé par écrit au Ministère concerné (MEDDTL).
9. Un schéma unifilaire de l'installation de production, **à fournir en cas machines multiples** ou de présence de stockage d'énergie (batteries), qui indique : l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ; le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture du Distributeur, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400. En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le certificat de conformité de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 62040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.
10. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), GEREDIS DEUX-SEVRES a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la Proposition Technique et Financière et le CRAE. Pour analyser la demande, GEREDIS DEUX-SEVRES a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence (ne pas dépasser 200 Koctets par photo), à envoyer au distributeur, de préférence avec le formulaire de demande. Nous vous demandons (voir la planche d'exemples ci-après ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :
 - des photos du branchement intérieur avec suffisamment de recul (1 à 1,50 m) pour une approche de l'environnement du panneau de comptage,

¹ Celle-ci est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant

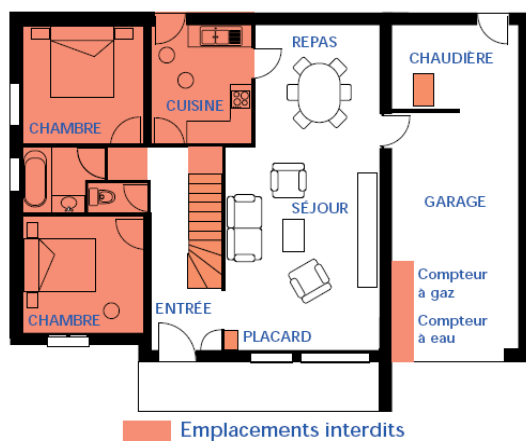
- **Une photo du Dispositif de comptage, avec suffisamment de recul (1,5 m) pour apprécier la place disponible pour l'installation (a minima 1m x 1m en option "vente totale", 50 cm x 50 cm en option "surplus") du dispositif supplémentaire, ainsi que la conformité de l'emplacement.**
- **une photo du (ou des) coffret(s) en limite de propriété, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.**
- **S'il s'agit d'un projet sur site nouveau, une photo de l'environnement extérieur du projet suffit**

À noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber.

Si, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- raccordement en immeuble
- raccordement sur installation de consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA
- coffret sur poteau
- emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme C14-100, voir schéma ci-dessous)
- ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.



(extrait du guide pratique de SÉQUÉLEC sur les branchements individuels à puissance limitée)

Pour mémoire :

Avant la mise en service, il faudra également fournir :

- une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL. En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.
- Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (**elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production** raccordée au RPD).

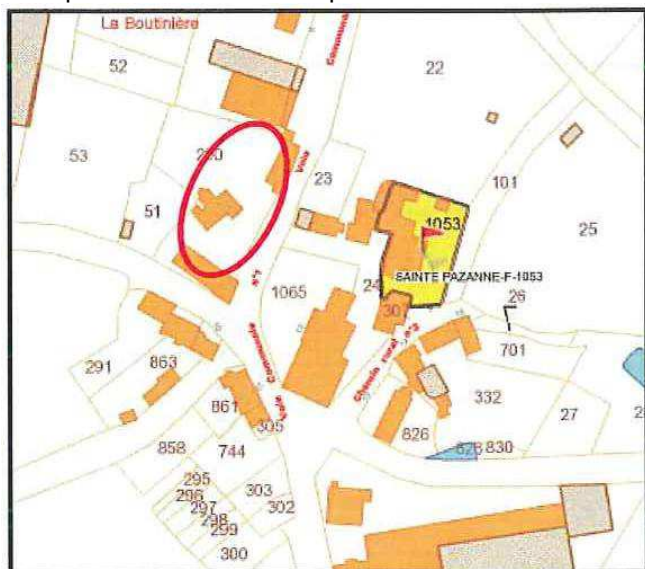
EXEMPLES DE PLANS / PHOTOS ATTENDUS

Extrait cadastral

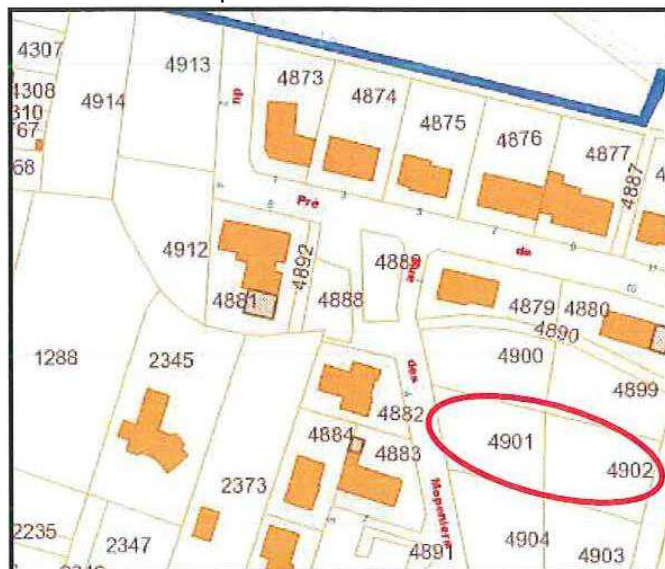
C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples :

Sur parcelle construite



Sur parcelles nues

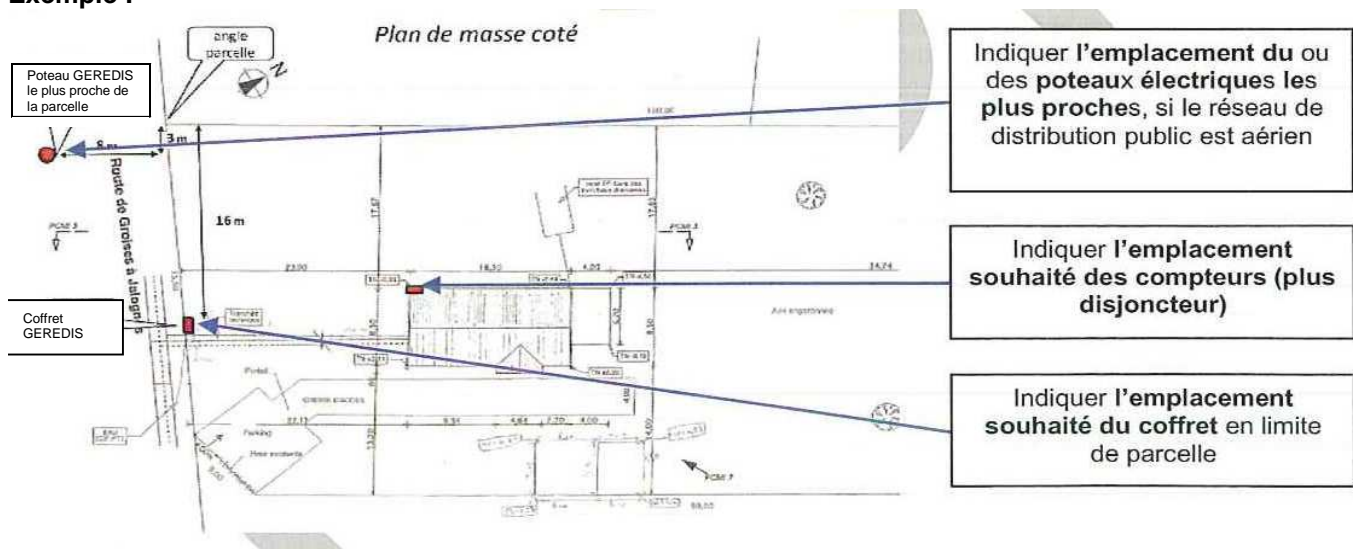


Ce type de plan s'obtient aisément sur le site www.cadastre.gouv.fr

Plan de Masse (production pure ou quand le contrat de consommation n'est pas au nom du producteur)

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ; il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait. L'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la proposition de raccordement.
- La longueur d'un branchement ne peut dépasser 30 mètres : si c'est le cas, compteurs et disjoncteur seront placés également en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

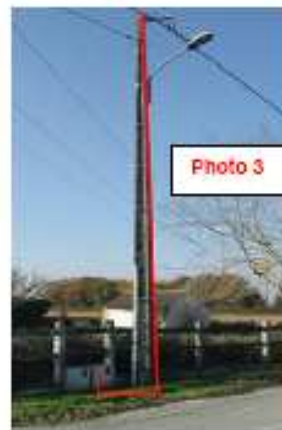
Modèles de photos à réaliser afin de définir la solution de raccordement de l'installation de production



Branchement aérien



Câble de branchement, vu de près



Branchement aéro-souterrain



Largeur 54 cm, coffret ouvert

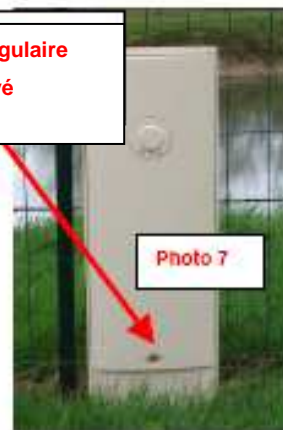


Largeur 35 cm, coffret ouvert



Coffret sur poteau, ouvert

Serrure triangulaire
Accès réservé



Largeur 23 cm



Compteur extérieur apparent



Compteur et disjoncteur dans coffrets extérieurs (généralement dos à dos)

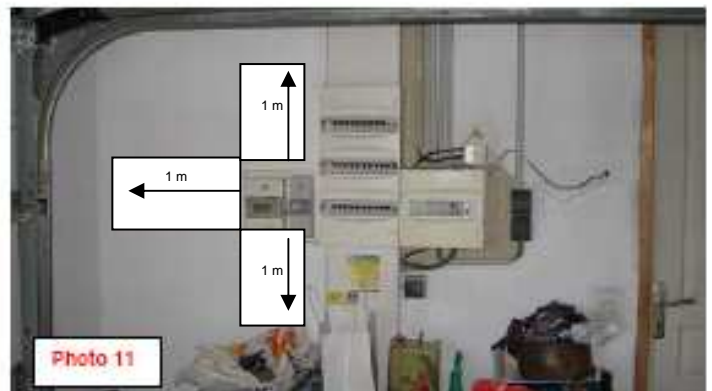
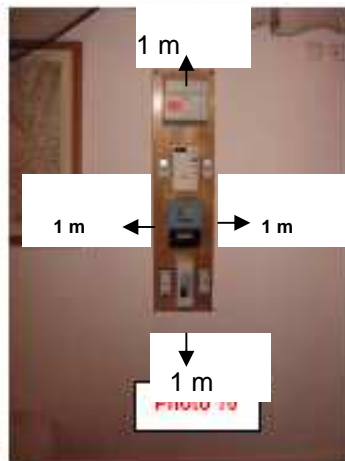


Tableau de comptage intérieur, vu avec recul (1,5m), permettant de valider la conformité de l'emplacement et la place disponible (1 x 1 m) pour poser l'installation de comptage de production

AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

-
- ¹ Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS.
- ² À préciser si société ou collectivité locale : donner la qualité (M. / Mme / Mlle), le titre ou la fonction ("Maire", "Directeur technique"...)
- ³ L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de GEREDIS DEUX-SEVRES mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.
- ⁴ Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de GEREDIS DEUX-SEVRES jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux
- ⁵ À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...)
- ⁶ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé. A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagée (colonne d'immeuble)
- ⁷ A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagé (colonne d'immeuble).
- ⁸ Inutile de remplir ce cadre si la production est entièrement consommée sur le site.
- ⁹ Référence à rappeler de la dernière facture de consommation d'électricité.
- ¹⁰ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- ¹¹ En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ;
en aéro-souterrain : le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.
- ¹² En vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm
- ¹³ Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...),
- ¹⁴ Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où *la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur* (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme C14-100 et voir aussi les schémas « SÉQUÉLEC » fournis dans la présente note avec le récapitulatif des pièces à joindre à la demande.
- ¹⁵ Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.
- ¹⁶ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » - répondre aux questions du cadre ci-dessous.
- ¹⁷ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».
- ¹⁸ Dans les deux cas, GEREDIS DEUX-SEVRES fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique.
- ¹⁹ Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle. La réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.
- ²⁰ Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, les informations fournies à GEREDIS Deux-Sèvres par la présente demande, seront transmises à l'acheteur Séolis qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DREAL), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès de l'acheteur Séolis.
- ²¹ Un « demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « vente totale » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.
- ²² Il n'y a pas établissement d'une proposition technique et financière dans ce cas, et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.
- ²³ Cette puissance est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » ; C'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploitation

(dans le cas ou celle-ci est nécessaire). Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances crêtes installées.

²⁴ Cette puissance est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. Cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener GEREDIS : elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. La puissance de raccordement en injection ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé

²⁵ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. GEREDIS rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

²⁶ Se référer à la note D-GR1-RTA-16

Ce choix sera à confirmer sur le dossier technique transmis à CONSUEL ; pour les demandes déposées à partir du 1^{er} novembre 2013, une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2013 » (ultérieurement « VFR-2014 ») sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

²⁷ Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de référence de GEREDIS Deux-Sèvres) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du distributeur)

²⁸ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaire, GEREDIS Deux-Sèvres engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.